



Administration Communale
1, Enneschtgaass
L-6230 BECH
Grand-Duché de Luxembourg
Tél. 79 01 68 - 1
bech@pt.lu
www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 14 décembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 07.12.2016
Date de la convocation des conseillers: 07.12.2016

Présents: KOHN Camille, bourgmestre; BECKER Tom et BOHNENBERGER Emile, échevins; M.M. BIEWER Gaby, CLASSEN Norbert, FRIDEN Christian, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés: PITZEN Marc, SCHINTGEN Edmond, SCHMIT Nico

Point de l'ordre du jour numéro: 3

Objet: Introduction du service Nightrider - Règlement portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Night Card Bech » et des modalités d'utilisation du service Nightrider

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération de ce jour portant introduction d'un service de transport de nuit à la demande pour les jeunes de la commune de Bech et portant approbation de la convention conclue avec l'entreprise de transport S.L.A. S.A., réglant les modalités du service offert ;

Considérant qu'il incombe encore au conseil communal de fixer les tarifs de l'abonnement d'une « Night Card Bech » et les règlements d'utilisation du service de transport :

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Décide avec l'unanimité des voix :

- d'introduire à partir de l'année 2017, le règlement suivant portant fixation du tarif de l'abonnement de la « Night Card Bech » et des modalités d'utilisation du service Nightrider:

Article 1^{er}: La commune de Bech met à la disposition des jeunes entre 16 et 25 ans le service du Nightrider contre paiement d'une carte d'abonnement annuel valable pendant une année à partir de la date de délivrance. Cette carte personnalisée appelée « Night Card Bech » est vendue par l'administration communale de Bech.

Article 2 : La « Night Card Bech » n'est valable que pour les jeunes entre 16 et 25 ans résidents de la commune de Bech. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Bech.

Article 3 : Pour les détenteurs de la « Night Card Bech », toutes les courses sont gratuites.

Article 4 : Le tarif pour un abonnement annuel de la « Night Card Bech » est fixé à 25,00 € ;

Article 5 : Les trajets réservés non utilisés et qui n'ont pas été décommandés dans les délais, seront facturés par la commune au détenteur de la « Night Card Bech ». Cette facture est payable endéans la huitaine.

Article 6 : Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Bech » ou du non-respect du présent règlement, l'abonnement sera bloqué par l'administration communale.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 16.12.2016



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, la présente délibération, point 3 de l'ordre du jour du conseil communal de Bech du 14 décembre 2016 et approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 décembre 2016, référence 343/16/CR, est publiée et affichée dans la commune de Bech à partir du 13 janvier 2017, ainsi que dans le « Gemengebuet », sur le site internet ou autres publications.

Bech, le 10 janvier 2017

Pour l'Administration Communale
le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)

